



CONSEIL GENERAL

Commission : Commission ad hoc Convention MobiChablais
Président : Cheryl Clivaz
Rapporteur : Thomas Birbaum

Rapport de la Commission ad hoc sur la Convention de prestations « MobiChablais » et son avenant

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la Commission ad hoc sur la Convention de prestations « MobiChablais » et son avenant.

1 Organisation de la Commission

L'organisation de la Commission est la suivante :

- Cheryl Clivaz (PS), président,
- Thomas Birbaum (PLR), rapporteur,
- Alain Bressoud (Le Centre),
- Serge Hauri (Le Centre),
- Lionel Joris (Le Centre),
- Manuel Doval (PLR),
- Carole Morisod (Les Vert-e-s),
- Edgar Vieux (UDC),
- Grégory Dal Molin (UDC).

Tous membres.

Les présences ont été relevées comme suit :

Noms	28 août	25 septembre	10 octobre	17 octobre
Clivaz Cheryl	Présent	Présent	Présent	Présent
Birbaum Thomas	Excusé	Présent	Remplacé par Côme Vuille	Remplacé par Côme Vuille
Bressoud Alain	Remplacé par Pascal Schaffhauser	Remplacé par Noé Ruiz	Présent	Présent
Hauri Serge	Présent	Présent	Présent	Présent
Joris Lionel	Présent	Présent	Présent	Présent
Doval Manuel	Présent	Présent	Présent	Excusé
Morisod Carole	Présente	Présente	Présente	Présente
Vieux Edgar	Présent	Présent	Présent	Présent
Dal Molin Grégory	Présent	Présent	Présent	Absent

2 Nombre et déroulement des séances

La Commission s'est réunie à 4 reprises :

- Le 28 août 2023, pour une séance de constitution.
- Le 25 septembre 2023, une revue de détail de la Convention ainsi que de l'avenant a été faite et un catalogue de questions pour le Conseil municipal et TPC SA a été élaboré et lui a été transmis.
- Le 10 octobre 2023, sur invitation de la Commission, M. Olivier Turin, président de la commune, Mme Sandra Cottet-Parvez, conseillère municipale de la commune et représentante du Copil, M. Laurent Monnet, secrétaire municipal, M. Gilles Cottet, conseiller municipal de Monthey et président du Copil, M. Grégoire Praz, directeur de TPC SA et M. Christophe Genoud, chef département voyageurs de TPC SA, sont venus nous apporter les réponses du Conseil municipal, du Copil et de TPC SA à nos questions.
- Le 17 octobre 2023, nous avons discuté du présent rapport et l'avons adopté.

3 Entrée en matière

L'entrée en matière sur la Convention et son avenant a été acceptée à l'unanimité par les membres présents de la Commission ad hoc.

4 Historique

A la suite de la prise de position du Service cantonal des Affaires intérieures et communales (SAIC) dans un courrier du 4 avril 2023, le Conseil général est déclaré compétent pour ratifier la Convention. L'extrait est ci-dessous :

« Dès lors que la Convention de prestations relève de la compétence du conseil général et qu'elle n'a pas été approuvée par cet organe, nous sommes d'avis qu'une prolongation de la Convention, pour une durée de 5 ans, doit être approuvée par le conseil général de Collombey-Muraz. En acceptant cette prolongation, le législatif communal approuve de facto la Convention de prestations. ».

Parallèlement à cette prise de position, la Commission de gestion du Conseil général de Collombey-Muraz a rendu un rapport de contrôle sur le compte 2022 de MobiChablais discuté le 12 juin 2023 au Conseil général de Collombey-Muraz. Elle a également rendu plusieurs recommandations à intégrer dans le cadre de la nouvelle Convention.

Le Conseil municipal a soumis à la Commission ad hoc Convention MobiChablais, constituée le 12 juin 2023, les documents **Convention de prestations « MobiChablais »** et **Avenant à la Convention de prestations « MobiChablais » - Horaire 2024**.

Compte tenu du caractère intercommunal de la Convention, le calendrier a été précisé de la manière suivante :

- Fin des travaux de la Commission ad hoc pour le 25 octobre 2023
- Positionnement du Conseil municipal sur les éventuelles propositions de modifications qui seraient faites le 30 octobre.
- Transmission des positions au Copil MobiChablais, qui compilera les retours de l'ensemble des communes partenaires et proposera sur cette base, en bonne entente avec TPC SA, la Convention définitive et l'avenant 2024, à soumettre aux différents législatifs.

La Convention et son avenant devront ensuite être soit acceptés, soit refusés, par les différents législatifs le 18 décembre prochain pour la commune de Collombey-Muraz, le 11 décembre pour les autres communes partenaires situées en Valais. Selon les informations en possession de la Commission, ce sont les exécutifs des communes partenaires du Canton de Vaud qui se prononceront sur la Convention et son avenant. Toute acceptation d'un amendement par l'une des communes sans l'accord des autres entraînera le report de la signature de la Convention ou son avenant pour l'ensemble des 8 communes partenaires.

5 Examen de la Convention de prestations « Mobi-Chablais »

La Commission a étudié la Convention de prestations. La nouvelle Convention précise et développe les articles de l'ancienne Convention du 4 octobre 2018 et de son avenant du 6 décembre 2021.

Par les questions qu'elle a posées, elle s'est aussi intéressée à l'aspect opérationnel de la Convention (voir point 7 ci-dessous).

Les principales nouveautés qu'il convient de relever sont :

- 1) Le chapitre 7.1 Tarifs mentionne que la tarification Mobilis va s'appliquer pour le nouvel horaire. Une séance publique d'information est d'ores et déjà agendée pour une présentation le 16 novembre prochain.
- 2) Le chapitre 12 traitant de l'établissement d'un avenant annuel et ses conditions, à signer par toutes les parties contractantes (point 6 ci-après).
- 3) Le chapitre 13 abordant la gouvernance et le calendrier des échéances. Les remarques et recommandations de la Commission sont précisées au point 6.3 ci-dessous.

La Convention du 4 octobre 2018 était complétée par des annexes, entre autres celle relative aux exigences minimales du personnel, qui font défaut avec la nouvelle Convention et qui nous paraît utile et nécessaire de reprendre.

Au cours de la discussion générale à propos de MobiChablais, les membres de la Commission ont fait part de remarques générales quant aux prestations, récurrentes au demeurant car ayant déjà été soulevées précédemment, entre autres l'affichage

des lignes sur les bus, l'annonce des arrêts dans les bus, la formation des chauffeurs, la facilité d'utilisation de l'application. Une amélioration est attendue de la part de TPC SA.

6 Examen de l'avenant à la Convention

L'avenant précise la Convention en décrivant l'horaire 2024, le plan du réseau de lignes, les coûts et recettes prévisionnels pour l'horaire 2024, la clé de répartition de l'indemnité à charge du mandant ainsi que les acomptes d'indemnités et délais de versement. Il précise également que la gestion des appels pour les arrêts à la demande sont sous-traités à la société Taxi-Service SA et que des prestations de transport ponctuelles peuvent être sous-traitées à court terme à diverses compagnies locales de taxis.

Il est à relever à l'heure de la rédaction de ce rapport et comme indiqué au point 4 concernant l'horaire 2024 que les détails sont encore en travail et seront livrés ultérieurement.

6.1 Coûts et recettes prévisionnels

Au moment de la rédaction du projet de Convention et d'avenant, il n'était pas possible de comparer les coûts et recettes prévisionnels 2024 avec des comptes provisoires 2023. Il est donc présenté un comparatif entre le budget 2023 et l'offre 2024.

Dans l'offre 2024, le total des produits commerciaux s'élève à CHF 1.26 mio, en augmentation de 6% par rapport au budget 2023 (CHF 1.18 mio). Le total des coûts se monte à CHF 13.31 mios, également en augmentation de 6% par rapport au budget 2023 (CHF 12.56 mios).

Les recettes représentant environ 10% de la charge d'exploitation, une hausse de 6% de celles-ci ne devrait se traduire que par une augmentation de 0.6% du coût de fonctionnement afin que le déficit soit maîtrisé. A la lumière du budget 2024, force est de constater que cela ne sera pas le cas avec une hausse générale de 6% aggravant par là même le déficit (budget 2023 : CHF 11.38 mios / offre 2024 : CHF 12.05 mios). Le taux de couverture diminue donc et l'objectif visé de 20% annoncé par TPC SA, soit un doublement des recettes sans augmentation des charges, nous paraît hautement improbable, du moins dans un horizon de la durée de la Convention.

6.2 Clé de répartition et montant de l'indemnité

La part pour la commune de Collombey-Muraz définie par la clé de répartition représente 19.2% du déficit, après déduction des indemnités cantonales, soit CHF 1.72 mio pour 2024. En cas de modification des prestations pour les années suivantes, la clé de répartition est susceptible d'être modifiée (chap. 1.3 de la Convention).

6.3 Organe de gouvernance intercommunale de MobiChablais

Ni l'avenant, ni la Convention ne précisent la forme et la composition de l'organe de gouvernance intercommunale de MobiChablais. Compte tenu des critiques émises par la Cogest lors de son rapport d'audit sur MobiChablais, il est peu compréhensible que la structure de gouvernance ne soit pas déjà définie. Même si les délais imposent une signature de la Convention et de son avenant avant 2024, la Commission ad hoc s'attendait à ce que l'organe de gouvernance soit déjà défini avant la signature de la Convention. Si la Convention et son avenant fixent contractuellement les relations avec le mandataire TPC SA, le flou reste de mise au sujet de l'organe de gouvernance qui discutera directement avec le mandataire.

La Commission ad hoc, pour éviter de signer un chèque en blanc, émet les recommandations suivantes :

- L'organe de gouvernance doit au moins compter un représentant de chaque commune partenaire qui finance les prestations à hauteur de 10% ou plus.
- Il doit se réunir au minimum quatre fois par année, et chaque fois que la situation l'exige.
- Les conclusions des séances doivent être transmises pour information aux membres du Conseil général ou à la commission permanente compétente du Conseil général.

La Commission relève que le Copil actuel remplira ce rôle au plus tard jusqu'au 30 juin 2024, date pour laquelle le nouvel organe de gouvernance aura été mis en place. Nous remercions le Conseil municipal de présenter dès que possible l'organe de gouvernance envisagé au Conseil général, pour approbation.

7 Questions concernant la Convention et son avenant et réponses du Conseil municipal et de TPC SA

La Commission a adressé une série de questions au Conseil municipal, au Copil et à TPC SA. Afin de garantir la meilleure information possible aux membres du Conseil général, elle a décidé de reproduire ces questions avec les réponses en annexe du présent rapport. Le but est de faciliter le travail des groupes politiques dans leur préparation, et par contrecoup, d'éviter un flot de questions lors du plenum. La volonté de la Commission n'est bien sûr pas d'éviter tout débat au plenum : chaque membre ou groupe politique restant libre de poser toute question. Les réponses de la Municipalité, du Copil et de TPC SA sont reproduites dans leur intégralité en annexe.

8 Recommandations de la Commission ad hoc

Le chap. 1.2 de la Convention souligne que « l'objectif est de proposer des prestations de haute qualité et de les maintenir, afin de créer des incitations à utiliser les transports publics et favoriser le transfert modal ». La Commission ad hoc insiste sur le fait que le renouvellement de cette Convention implique à ses yeux en priorité :

- le respect des horaires,
- un affichage correct dans les bus,
- la formation des chauffeurs,
- une application simple et performante,
- le développement d'une offre adaptée à certaines catégories d'utilisateurs (seniors, nouveaux habitants, etc.).

De plus, la Commission ad hoc encourage entre autres les différents partenaires à :

- développer des lignes directes en complément,
- développer des voies de circulation en site propre,
- décarboner le matériel roulant.

La Commission ad hoc propose également la constitution d'une commission administrative « Mobilité », rattachée au Conseil municipal et constituée entre autres d'utilisateurs de MobiChablais domiciliés dans les différents villages de la commune, afin de relayer les préoccupations liées à la mobilité auprès du futur organe de gouvernance du service MobiChablais.

Enfin, la Commission ad hoc recommande, à l'unanimité des membres présents, aux membres du Conseil général d'accepter la Convention de prestations « Mobi-Chablais » et son avenant tels que présentés.

9 Vote final

Cela étant, la Commission ad hoc décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

10 Remerciements

La Commission ad hoc remercie le Conseil municipal et l'administration, ainsi que le Copil et TPC SA pour leur disponibilité ainsi que pour la mise à disposition des réponses à nos questions avant notre séance commune.

Collombey-Muraz, le 19 octobre 2023



Cheryl Clivaz
Président



Thomas Birbaum
Rapporteur

Annexes : questions et réponses sur la Convention et son avenant
Copie au Conseil Municipal